

Université d'Aix-Marseille

Faculté de Droit

et des Sciences Economiques de Nice



Séance Solennelle de Distribution des Prix

3 Décembre 1963

Année 1962-63

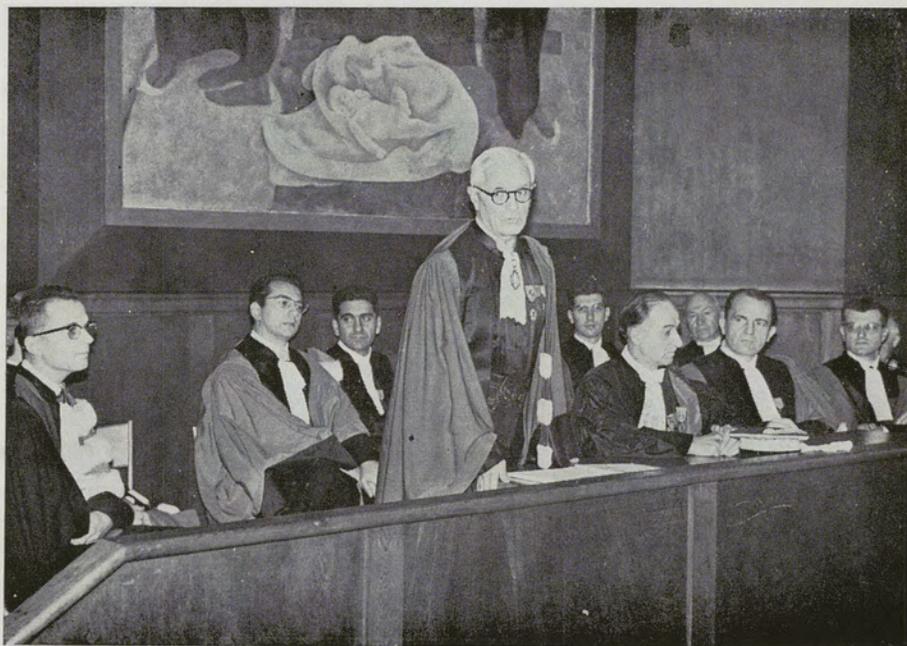
IEJ022

SÉANCE SOLENNELLE
DE DISTRIBUTION DES PRIX

3 DÉCEMBRE 1963

SEANCE SOLENNELLE
DE DISTRIBUTION DES PRIX

DECEMBRE 1901



« Cliché PRESSEDA »



« Cliché PRESSEDA »

La séance solennelle de distribution des prix est ouverte le 3 décembre 1963, à 11 h, sous la présidence de M. le Recteur GUILLON.

Y assistaient :

- M. TROTABAS, Doyen ;
- M. DUPUY, assesseur ;
- M. AUBENAS, professeur ;
- M. WEIL, professeur ;
- M. CABY, professeur ;
- M. GUIHENEUF, professeur ;
- M. DERRIDA, professeur ;
- M. DISCHAMPS, professeur ;
- M. GILLI, maître de conférence, agrégé ;
- M. ANTONETTI, maître de conférence, agrégé ;
- M. COTTERET, chargé de cours.

Le Recteur GUILLON donna la parole à M. le Doyen TROTABAS qui ouvre la séance en ces termes :

Monsieur le Recteur,

Mes chers collègues, mes chers amis,

Les circonstances n'ayant pas permis d'organiser dès cette année une séance de rentrée des Facultés à Nice, il était difficile d'assurer, pour notre jeune Faculté, une distribution des prix qui devait être à la fois solennelle et intime.

La solennité s'imposait, car elle sied au couronnement de nos lauréats, qui justifiait pour la première fois la réunion collégiale de la Faculté dans l'éclat de ses robes rouges. Mais l'intimité s'imposait aussi, car il ne convenait pas de reprendre, en ouvrant nos portes à des invités, l'initiative d'une séance solennelle à laquelle on avait dû renoncer.

Ce double caractère de solennité et d'intimité, nous avons pu le respecter grâce à vous Monsieur le Recteur, qui imprimez votre marque à cette séance. Votre présidence lui apporte en effet la noblesse qui s'attache à la présence du **Rector magnificus**. Mais autour de vous, nous restons entre nous, groupés autour du président du Conseil de l'Université, dont nous aimons avant toute chose, l'indépendance, car elle assure la qualité de nos enseignements et de nos recherches. C'est pourquoi je vous remercie de tout cœur, pour nous tous, étudiants et maîtres, d'avoir bien voulu être des nôtres aujourd'hui.

Mes chers amis, je ne veux pas retarder la lecture de notre palmarès et l'éloge des lauréats que notre collègue le professeur GILLI a reçu mission de présenter. Mais il faut me permettre d'ajouter un mot encore à mon propos. Ce n'est pas sans émotion que je vous ai conviés à cette première réunion solennelle de notre Faculté, et je ne peux m'empêcher de penser, ce matin, aux premiers pas de notre Institut d'études juridiques qui lui a ouvert la voie, voici 25 ans. A la première réunion de son conseil d'administration, où je rendais compte moi-même de sa formation et de son départ, j'annonçais, comme un succès remarquable, l'inscription de ses 234 étudiants. Je n'évoquerai pas le chemin parcouru depuis 1938. Mais je pense aujourd'hui que se trouve peut-être parmi nous, parmi les plus jeunes bien sûr, celui qui ouvrira la séance de distribution des prix de la Faculté, un jour de décembre 1988... Peut-être évoquera-t-il lui aussi le souvenir de cette première réunion. Quand il rappellera les 1 276 étudiants qui ont signé à ce jour notre registre - ce qui représente plus de 1 300 inscrits quand les régularisations en cours seront achevées - en s'adressant à un très vaste public dans un très vaste amphithéâtre, peut-être ce chiffre sera-t-il donné avec quelque commisération. Notre passé, je l'évoque pour ma part avec une grande tendresse mais sans nostalgie, parce que j'y vois au-delà des satisfactions pour ce qui a été fait, les promesses du plus brillant avenir, qu'il vous appartiendra d'assurer. Les succès remportés à nos concours de fin d'année en donnent, dès maintenant l'espérance.

♦♦

Le Recteur GUILLON donne ensuite la parole à M. GILLI, qui avait mission de prononcer le discours de distribution des prix.

M. le Recteur,
M. le Doyen,
Mes chers collègues,
Mesdames, mesdemoiselles, messieurs,

On aurait sans doute bien surpris Catherine Segurane si on lui avait dit, alors qu'elle venait de sauver Nice de l'invasion, il y a 4 siècles (et qu'elle chantait victoire de la façon que l'on sait), que sa ville deviendrait un centre d'une importance telle que les manifestations de portée nationale, sinon mondiale, s'y succèderaient sans discontinuer.

Il y a 8 jours à peine, le gouvernement choisissait Nice pour y réunir sa majorité. C'est aujourd'hui notre tour, à nous jeune Faculté de droit et des sciences économiques de Nice, d'arrêter un instant notre marche en avant pour nous pencher sur nos réalisations et nous en déclarer somme toute fort satisfaite.

Je ne pousserai pas, rassurez-vous, plus loin le parallèle purement gratuit entre ces manifestations, dont chacun pourra diversement apprécier l'importance. Encore qu'une remarque ne puisse pas ne pas s'imposer immédiatement à l'esprit lorsqu'on considère notre maison: bien au-dessus d'elle, également, se profile un personnage à qui elle doit tout, qui l'a pendant plus de 20 ans supportée en solitaire, qui l'a incarnée pendant 20 ans, et qui est arrivé à en faire ce qu'elle est aujourd'hui.

Vous me permettrez donc, très simplement mais très sincèrement, de dédier à notre doyen cette première distribution des prix de sa Faculté : (vous me pardonnerez, M. le Recteur, cette petite entorse au protocole) je le ferai d'ailleurs personnellement avec d'autant plus de sincérité que c'est grâce à l'enseignement du doyen Trolabas qu'il m'est aujourd'hui donné de m'adresser à vous sous cette robe. C'est, mesdames, mesdemoiselles, messieurs, à son enseignement - et à celui aussi des anciens qui furent avec lui les pionniers de cette Faculté - que plusieurs de vos maîtres sont déjà sortis de ces bancs et que, sans nul doute, plusieurs futurs professeurs figurent d'ores et déjà parmi vous : les prix et les mentions dont je vous parlerai dans un instant en font foi et permettent de bien augurer de l'avenir.

Ne croyez pas cependant, devant la satisfaction de vos maîtres à cette perspective, qu'ils considèrent comme leur tâche première de susciter, d'encourager et de permettre des voca-

tions universitaires. Ils ont certes, comme tout homme et toute institution, le souci de perpétuer ; mais ce n'est là qu'un faible aspect de leurs préoccupations. Le plus important - et ce n'est pas le moins noble - est d'assurer au sens large votre formation d'hommes.

Or précisément, les concours auxquels vous avez bien voulu participer en fin d'année universitaire apparaissent à cet égard comme d'une importance capitale.

A la différence de l'examen, dans lequel le candidat est simplement pesé - en principe à son juste poids - (le mot examen signifiait, vous le savez, fléau de balance) - le concours permet au candidat de « courir avec » ses condisciples, ce qui le conduit à rivaliser avec eux, certes, mais également en fait à coopérer avec eux dans une tâche de commune formation - et le double sens du mot concours est à cet égard fort révélateur.

Et les qualités qui sont requises par ce genre d'épreuve apparaissent bien comme fondamentales dans la recherche d'un tel objectif. Point ici de ces épreuves faisant appel au « bachotage » comme on en trouve dans malheureusement trop de concours, concours d'entrée dans les écoles, concours de classement pour obtenir certains postes, et pour lesquels l'entraînement du candidat n'a qu'un but : lui permettre de répondre dans le minimum de temps au maximum de questions, court-circuiter en quelque sorte les centres de la pensée pour faire passer, par un nouveau réflexe, l'influx nerveux directement de l'oreille qui a saisi la question à la main qui va transcrire la solution.

Le caractère facultatif et, somme toute assez gratuit de nos concours, nous permet au contraire de les orienter vers la **réflexion**.

Durant toute une année des éléments de connaissance vous ont été fournis par vos cours, par vos lectures, par vos recherches personnelles... L'examen de fin d'année ne sert trop souvent, par la force des choses, qu'à sanctionner ces connaissances. Mais c'est là précisément que doit commencer la formation. Car ces connaissances ne sont rien, dans un monde qui évolue, si vous ne les utilisez comme matière à réflexion.

« Quand Maxwell fait voir qu'une chandelle est un solide mou, et la cire à cacheter un liquide dur, disait Alain, je commence à comprendre que lorsqu'on me met une chose dans la main tout n'est point fini ».

Tout n'est point fini, en effet, et il vous appartient ensuite de réfléchir, de critiquer, de **douter** même - ce qui oppose l'homme cultivé au pur technicien que nous ne voulons pas que vous soyez.

« Le doute n'est pas au-dessous du savoir, mais **au-dessus** » disait encore Alain. Et c'est bien la caractéristique des épreuves de nos concours que de faire appel à cette sélection, à cette remise en question, à cette synthèse aussi du savoir accumulé au long des jours. C'est là une véritable formation.

Il est donc réconfortant de constater que, malgré le surcroît de travail que cela représentait en période d'examens, les concours de fin d'année ont été assez largement suivis. Et je dois en remercier tous ceux qui y ont pris part, spécialement ceux qui ne recevront aucune récompense, les anonymes, les obscurs, dont le nom restera à jamais scellé dans une enveloppe et dont même les devoirs ne feront ici l'objet d'aucun commentaire - ce qui est peut-être dommage, car il est bien vrai quelquefois que, selon la formule d'un philosophe de l'Antiquité, « les sages ont plus à apprendre des fous que les fous des sages ».

Quoi qu'il en soit, sages et fous, lauréats primés et auteurs anonymes ont donc participé en assez bonne proportion aux différentes épreuves :

- 17 % des étudiants inscrits en 1^{re} année ;
- 10 % en 2^e et 3^e année ;
- 18 % en 4^e année.

Et la proportion des lauréats par rapport au nombre total des étudiants est elle aussi honorable allant de 4 à 7 et demi %.

Il serait intéressant, d'ailleurs d'étudier de plus près ces différents résultats, de les comparer à ceux des années passées, de constater par exemple que la proportion des lauréats a parfois atteint les 3/4 des étudiants inscrits (licence 4^e année en 1959) - ou encore, que la proportion des jeunes filles sur l'ensemble des lauréats a pu atteindre 100 % certaines années (licence 1 en 1958 et licence 2 en 1960). Peut-être même pourrait-on de cette étude tirer d'intéressants enseignements et, après de savantes analyses du comportement, affirmer péremptoirement (comme cela se fait dans d'autres domaines) que par exemple la lauréate-type mesure 1,68 m, a des yeux noisette, porte des guiches et que son auteur préféré est Albert Camus... je livre ce sujet d'études à vos réflexions.

Mais il ne faudrait pas pousser trop loin les études scientifiques dans la matière des concours si l'on en juge par les déprimantes conclusions auxquelles vient récemment d'aboutir l'inventeur de la docimologie - ou science des examens -, Henri Piéron. Faisant état d'expériences portant sur la correction des mêmes copies par des examinateurs différents, il relève un très faible indice de corrélation, ce qui signifie, en langage courant, des divergences énormes. Et, plus encore, il en relève de non moins énormes entre deux corrections successives de la même copie par le même examinateur, avec simplement un certain intervalle de temps entre les deux corrections - Montaigne le savait bien, qui disait déjà « il est impossible de voir deux opinions semblables exactement, non seulement en divers hommes, mais en un même homme à diverses heures... »

Quelle que soit, cependant, la valeur du doute dont je vous entretenais tout à l'heure, je serais mal venu à trop insister sur celui qui entache le jugement de vos correcteurs au moment même de vous donner lecture du palmarès ! Que ces réflexions consolent simplement ceux qui n'y seront pas nommés !

36 étudiants de première année de licence ont participé à l'épreuve de droit civil.

36 sur 330 inscrits, la proportion est certes honorable... elle n'en révèle pas moins près de 300 étudiants en 1^{re} année qui ont dû demeurer sceptique quant à l'utilité de cette discipline.

« Ce n'est pas les articles du code civil que nous invoquons dedans cette détresse... » proclamait Péguy dans son magnifique poème dédié à Eve ! Il semble avoir fait bien des adeptes.

Le sujet, donné par le professeur Derrida, était « La vérité biologique et le droit de la filiation ».

La jeunesse des candidats d'aujourd'hui ne les empêche nullement d'être fort avertis de ce mystère de la procréation, à propos duquel le doyen Gény aimait à dire que la « mère elle-même ne reçoit de la nature que des demi-confidences ». Maternité légitime, maternité naturelle, problème scientifique de la durée des grossesses (les femmes du siècle des fusées portent-elles leurs enfants aussi longtemps que celles du temps des diligences ?), désaveu de paternité, analyse sanguine... tous

ces problèmes ont été fort bien évoqués par les lauréats, et tout particulièrement par **Mlle Ondine PIROUX**, qui reçoit un **premier prix** pour son excellent exposé de la question : idées générales bien conçues, connaissances solides, composition bien construite, forme agréable... (seule semble-t-il, l'orthographe laisserait quelque peu à désirer : la « vérité biologique » des mots est demeurée cachée à la candidate !).

Le **2^e prix** de droit civil est décerné à **M. Georges BAUMET**, dont la copie dénote une maturité certaine ; elle comporte un effort de construction dont, peut-être, le bonheur n'égale pas le mérite, mais fait preuve de bonnes connaissances et d'une parfaite correction de forme ; elle révèle d'ailleurs une qualité trop rare dans les concours pour qu'il n'en soit pas fait mention ici : la concision - et l'on doit savoir gré à M. Baumet d'appliquer à la lettre la maxime de Pythagore : « Ne dis pas peu de choses en beaucoup de mots, mais beaucoup de choses en peu de mots. »

Mme Avery GLIZE et **Mme Rose-Marie ROSTAGNO** se partagent ensuite une **première mention**.

La copie de Mme Glize fait preuve de brillantes qualités et de très sérieuses connaissances. Mais elle limite malheureusement à l'analyse sanguine le critère de cette vérité biologique qu'elle avait à analyser. Mme Glize mérite toutefois des félicitations toutes particulières du fait de sa qualité d'étrangère. Ce n'est d'ailleurs pas sans un serrement de cœur que je relisais son devoir ces jours derniers car, par une cruelle ironie du sort, deux simples mots figuraient comme devise sur sa copie : « Vive Kennedy ». Le destin en a décidé autrement. Qu'il me soit permis de profiter de cette coïncidence pour dire à Mme Glize notre sympathie dans l'épreuve que fut pour les Américains la perte de ce très grand Président.

Mme Rostagno, ai-je dit, se classe *ex aequo* sur cette 1^{re} mention. Sujet bien traité dans son ensemble, mais selon un plan assez discutable et des connaissances peut-être un peu moins profondes que celles des autres lauréats.

La **seconde mention** est à partager entre 3 lauréats :

Mlle Viviane CHANUT, pour sa copie ordonnée et bien menée, mais qui dénote, un certain manque d'expérience - ce qui, en matière de filiation est somme toute assez rassurant.

M. Michel MATHIAS, qui a bien compris le sujet mais l'a traité de façon un peu trop superficielle, notamment

au regard de cette « vérité des mots » dont je parlais tout à l'heure.

M. Jean-Jacques PERDREAU, enfin, dont la copie domine assez bien le sujet, encore que la filiation réelle y soit trop souvent négligée au profit des problèmes d'adoption...

Une **3^e mention** est attribuée à **M. Christian MEYER**, qui possède de vastes connaissances, mais se trouve de ce fait trop tenté de les faire valoir, ce qui le conduit parfois hors du sujet. Sa copie est néanmoins fort intéressante.

C'est enfin un véritable peloton groupé qui franchit la ligne de la **4^e mention** : 4 lauréats :

MM. Jean-Claude AMSALLEM,
Luc GASTALDI,
Alain PATRICOT,
Kémal TAMZALI,

tous 4 auteurs de devoirs intéressants et faisant preuve d'une science certaine, mais qui ne savent pas encore très bien exploiter leurs connaissances ni orienter leurs développements. Mais ce n'est là, sans nul doute, que défaut de jeunesse qui devrait rapidement disparaître.

C'est à la recherche d'une autre sorte de vérité biologique, politique celle-là, que nous convie le sujet de droit constitutionnel proposé par le doyen Trotabas. Est ici en cause la biologie des organes de l'Etat, et tout particulièrement du bras droit du chef de l'Etat. Le problème était en fait de savoir si le Premier ministre est le bras droit, la tête ou.. peut-être simplement la main gauche d'un gouvernement droitier (je n'ai pas dit de droite !). Le sujet était en effet le suivant :

« Le Premier ministre a été récemment défini comme le 1^{er} collaborateur du chef de l'Etat, une sorte de chef d'état-major civil. Que pensez-vous de cette définition en l'état actuel des institutions de la V^e République et de leur évolution ? »

Est-ce par esprit de famille, M. le Doyen, que votre choix s'est arrêté sur ces paroles de René Capitant ? Le sujet donnait en tout cas à réfléchir et, sans écouter Péguy qui, là encore, prétend que « ce n'est pas ces penseurs et ces hommes d'Etat qui viendront nous chercher dans notre insuffisance », sans

écouter Péguy, donc, 23 candidats se sont armés du microscope de la science politique pour scruter non seulement les textes mais surtout la vie même de la V^e République - c'est bien de la biologie ! - et pour tâcher de répondre à la question posée.

Le chercheur le plus heureux fut ici sans conteste **M. Christian MEYER**, déjà nommé en droit civil (il n'est d'ailleurs pas le seul dans ce cas puisque 5 des 9 lauréats de droit constitutionnel ont de même cumulé les récompenses dans les deux disciplines). Le travail de M. Meyer, qui est le **1^{er} prix**, révèle des connaissances générales excellentes, et surtout aussi bien utilisées qu'ordonnées. Circulant à son aise dans le dédale des dispositions constitutionnelles et des lois organiques, il ne se laisse pas impressionner par leur apparente clarté et sait fort bien déceler les inflexions qu'elles ont subies. Qui, par exemple, pourrait encore soutenir que « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation », comme nous invite à le croire l'article 20, alinéa 1 de la constitution ?

M. Meyer constate dès lors qu'il existe, certes, une collaboration entre Premier ministre et Président de la République - le contraire serait difficilement concevable - mais il en souligne très justement le caractère original, le chef de l'Etat ayant rapidement « pris le meilleur », comme disent les chroniqueurs sportifs, sur le Premier ministre, au détriment des principes d'un régime parlementaire normal (notamment en matière de responsabilité politique).

Aussi doit-on marquer l'équivoque de cette république, dotée d'un Premier ministre mais hésitant entre deux régimes qui n'en ont pas : **parlementarisme orléaniste** d'une part (« le trône de Louis Philippe n'est pas un fauteuil vide » disait Guizot - vous m'accorderez que la formule se transpose aisément et que le fauteuil de de Gaulle n'est pas un trône vide !) et d'autre part, **régime présidentiel**, vers lequel l'élection au suffrage universel du chef de l'Etat fait encore davantage pencher la balance.

Ce n'est pas seulement la connaissance qu'elle a - et pour cause - du régime présidentiel, qui a valu à **Mme Avery GLIZE** le **second prix**. Car il faut reconnaître que cette lauréate connaît les institutions politiques de son pays d'adoption mieux que beaucoup de Français - ce qui, il est vrai, soit dit sans vouloir diminuer les mérites de Mme Glize, n'est pas difficile ! Sa copie révèle en outre une grande maturité d'esprit, une objectivité de jugement et une originalité particulières, notamment lorsqu'elle pose la question du choix, par le général de Gaulle, du poste de Premier ministre au lieu de celui de chef de l'Etat.

Une **première mention** est ensuite décernée à **M. Guy MURGIA**, qui, lui aussi, analyse fort bien le rôle du Premier ministre dans la V^e République, masquant le caractère paradoxal de l'actuelle Présidence de la République dont, au fond on pourrait dire qu'elle exerce des responsabilités dont elle n'a pas la responsabilité.

M. Albert FUHRER s'est également attaché avec bonheur (tout naturel) à scruter le comportement de celui qui aime à se présenter comme le « Guide de la France ». Son étude, souvent conduite d'ailleurs en fonction des événements d'Algérie, lui vaut une **seconde mention** - qui aurait pu être première si le style avait été plus léger.

La **3^e mention** est à partager entre 3 lauréats :

M. **Jean-Claude ANSALLEM**,

Mlle **Viviane CHANUT**,

M. **Alain PATRICOT**,

dont les copies donnent un exposé clair et concis de la question.

Enfin, **MM. Philippe COLLEUIL** et **Alain TANDONNET** obtiennent ensemble la **4^e mention** pour leurs devoirs intéressants, faisant preuve de réelles qualités de rédaction, et comportant quelques formules heureuses (« l'infortune » du Premier ministre de M. Tandonnet n'est pas sans rappeler l'« amer Michel » de certain hebdomadaire satirique...).

En **deuxième année de licence**, deux matières faisaient l'objet du concours : le droit administratif et l'économie politique.

Le Professeur Weil avait proposé à la réflexion des candidats une remarque du doyen Vedel, se demandant si, au fond, il n'était pas trop de mode de louer aveuglément le Droit Administratif.

« Par sa subtilité, sa souplesse, son originalité, disait-il, il procure à ceux qui l'approfondissent un réel plaisir intellectuel. En revanche, il ne remplit pas toujours très bien les conditions de clarté, d'intelligence et de certitude qui, pour la masse des individus, sont les qualités essentielles des disciplines juridiques. »

Sans doute faut-il constater que parfois les magistrats administratifs se sont laissés aller à édifier des constructions juridiques fort subtiles (on a même invoqué ce « juridisme » pour justifier la récente réforme du Conseil d'Etat) sans trop se soucier de la fonction première du droit, qui est de s'appliquer à des cas concrets. Et l'un des maîtres du Droit Administratif français a pu évoquer la stupeur de ce Huron, arrivant au Palais Royal, devant l'inefficacité pratique de ce recours pour excès de pouvoir dont on lui avait tant vanté les mérites au-delà des océans.

Sans doute aussi pourrions nous dire, toujours avec Péguy « Ce n'est pas leurs moyens et leur jurisprudence que nous invoquerons dans l'éternel débat... ». Il demeure que sur ce thème les candidats pouvaient mettre en balance les défauts et les qualités, l'originalité, la souplesse du droit administratif. Il leur fallait porter sur lui une appréciation d'ensemble, illustrée de quelques exemples. C'était donc plus à l'esprit de synthèse qu'aux connaissances des candidats que s'adressait le sujet.

Dix étudiants de 2^e année ont recherché ce plaisir intellectuel de l'approfondissement du droit administratif dont parle le doyen Vedel. 5 lauréats ont été retenus.

Mlle Marie-France DEMOULIN a présenté une copie intelligente, faisant preuve d'une pensée originale et de réflexion personnelle. Elle se voit attribuer un **second prix**, son style peut être un peu irritant par moments l'ayant privée du premier prix, qui n'est pas attribué.

Une **1^{re} mention** est ensuite décernée conjointement à **MM. Jacques DELMONT** et **Jean-Pierre GOLETTO**, dont les devoirs se distinguent par leur clarté et leur précision : dans le cadre d'un plan fort simple, les deux lauréats serrent le sujet de près et montrent la valeur de leurs qualités de synthèse.

Le jury a enfin retenu pour une **3^e mention** **MM. Bernard COHU** et **Yves ROSE**, qui font tous deux - assez paradoxalement - l'éloge de l'obscurité du droit administratif. Mais ils le font d'une façon intelligente qui méritait d'être soulignée...

A l'épreuve d'économie politique, 4 candidats se sont présentés pour traiter le sujet proposé par le professeur Dischamps : « l'importance de la monnaie dans l'économie d'une nation ».

Ce sujet très actuel devait conduire les candidats à évoquer un certain nombre d'importants problèmes se posant aussi bien sur le plan intérieur que dans le cadre international : dans

quelle mesure la monnaie est-elle susceptible d'influer sur l'équilibre d'un pays, sur ses structures, sur la conjoncture ? dans quelle mesure peut-elle apparaître comme un frein de croissance ou au contraire comme un élément moteur de développement (problèmes, par exemple, des prêts aux pays en voie de développement)... C'était en somme toute la question de l'harmonisation des niveaux de développement qui se trouvait posée.

Ce sujet qui apparaissait donc très actuel a néanmoins été développé dans l'ensemble avec un certain recul historique ; et ce sont moins sans doute les connaissances générales qui ont fait défaut aux candidats que l'aptitude à en dégager l'essentiel en termes précis.

Seule la copie de M. **Adrien CORBIERE** révélait un effort de raisonnement cohérent et un esprit de synthèse suffisant ; seule elle devait être couronné par le jury. Mais emporté par sa fougue naturelle (et je crois me souvenir qu'elle est très réelle, pour avoir vu M. Corbière remporter de haute lutte un concours de twist à la « Nuit du Droit »!) le lauréat ne sut éviter certains débordements de fond comme de forme. Pour cette raison, une **1^{re} mention** seulement lui a été attribuée, aucune autre récompense ne figurant au palmarès de l'économie politique de 2^e année.

En **3^e année de licence**, la participation aux deux concours, de droit commercial et de droit international public, fut limitée à 4 candidats pour la première matière, 3 pour la seconde.

Le sujet de droit commercial avait été choisi par le professeur Bonassies : « Conséquences et limites de la personnalité morale des différentes sociétés commerciales ».

On sait que toute société de commerce, en dehors de l'association en participation, existe comme une personne juridique avec son patrimoine propre et ses divers attributs de personne morale. Mais, le principe posé, on s'aperçoit que ses conséquences varient avec le type de société envisagé, allant du triomphe presque total de la personnalité morale dans les sociétés anonymes, au caractère très limité de cette personnalité dans les sociétés de personne, puisque les créanciers peuvent aisément y poursuivre sur le patrimoine propre des associés l'exécution des dettes sociales.

Le prix attendait donc des candidats qu'ils s'attachent à distinguer les solutions admises à propos des différents types de société, mettant ainsi en lumière la fluidité de la notion de personnalité morale dans ce domaine.

Unité du principe, diversité des conséquences, c'est bien le plan qu'a en définitive adopté **M. Henri MATARASSO** sous la devise « Un pour tous, tous pour un » - laquelle résume un droit idéal des sociétés. Mais l'auteur, dont la copie révèle des qualités certaines, n'a pas dégagé avec suffisamment de netteté les grandes lignes de son étude, et les matériaux analysés sont parfois assez légers. Aussi le jury, tout en encourageant vivement le candidat, n'a-t-il pu décerner à M. Matarasso qu'un **second prix**.

Il n'y a de même pas de premier prix à l'épreuve de droit international public ; il n'y en a d'ailleurs pas de second non plus : seules 3 mentions ont pu être décernées aux 3 candidats ayant participé au concours.

En demandant si « la notion de domaine public avait sa place dans l'ordre juridique international » le professeur Dupuy avait proposé un sujet qui était à l'époque d'une brûlante actualité, puisqu'il évoquait entre autres le sort de ces paisibles crustacés qui nagent (ou qui rampent, là est le problème) sur le plateau continental brésilien, comme d'ailleurs celui des spoutniks, vostoïks et autres Telstar qui naviguent dans l'espace. Il s'agissait en fait de transposer dans l'ordre international des notions courantes de droit administratif interne.

Mais les candidats, s'ils ont montré une connaissance certaine du droit international, n'ont pas manifesté une souplesse suffisante dans le maniement des notions. Leurs compositions souffrent à cet égard d'une faiblesse tant de plan que de réflexion. C'est la raison pour laquelle **M. Carl CERUTTI-MAORI**, dont la copie fait preuve néanmoins d'une réelle rigueur intellectuelle, ne reçoit qu'une **première mention**. **MM. Jean WIDENLOCHER** et **Christian LECOINTRE DU SAUSSAY** obtiennent respectivement une **seconde** et une **troisième mention** pour leurs tentatives, souvent couronnées de succès, en vue de dominer leurs connaissances et de les intégrer dans un raisonnement original.

Nous retrouvons le droit commercial en 4^e année de licence avec un sujet proposé par le professeur Caby aux étudiants de la section de droit privé. Les concurrents étaient invités à comparer la provision de la lettre de change et celle du chèque.

Même les profanes connaissent, par la simple lecture, dans la presse, de la chronique des tribunaux, l'importance capitale de la provision qui doit exister lors de l'émission d'un chèque. Celle de la lettre de change, pour moins souvent évoquée qu'elle soit, n'en est pas moins importante. Ces deux provisions doivent-elles être distinguées ?

Non en ce qui concerne leur nature juridique et le droit du porteur, que la loi qualifie énergiquement de « droit de priorité » dans les deux cas.

Oui à bien d'autres points de vue, notamment au regard des sanctions du défaut de provision, la différence de régime se rattachant alors à la nature du chèque - instrument de paiement.

Sur les 4 compositions remises, 3 ont été retenues par le jury qui décerne le **1^{er} prix à M. Edouard de GRUSON** pour une excellente étude comparative, conduite avec méthode dans un style ferme et alerte. L'exposé témoigne d'une connaissance sûre des dispositions de la loi et des solutions de la jurisprudence : on pourrait peut-être simplement lui reprocher quelques légères lacunes.

M. Jean-Pierre BERDAH et **Yves BONELLO** se partagent ensuite une **1^{re} mention**, M. Berdah ayant bien exposé les différences de fiscalité entre les deux effets de commerce, mais avec un léger manque d'unité et certaines erreurs ; M. Bonello ayant bien dégagé, dans un style élégant, les idées générales qui dominent le sujet. L'originalité de ce dernier devoir lui aurait certes valu une récompense plus importante si l'étude n'avait été limitée au problème de la nature juridique du droit de porteur, qui ne représentait, malgré son importance, qu'un aspect de la question.

Les étudiants de la section de droit public composaient sur les matières du cours de grands services publics et entreprises publiques. Le sujet était bref : « fonction publique et démocratie ». Quatre mots, mais qui, dans l'esprit de celui qui a l'honneur de vous présenter ce rapport, devaient permettre un survol global de l'ensemble du problème de la fonction publique. C'était donc, là aussi, l'esprit de synthèse des candidats

qui était sollicité, qu'il s'agisse de rechercher l'application des principes démocratiques classiques dans l'organisation et le fonctionnement de l'administration, ou au contraire d'examiner si notre fonction publique trouve sa place dans une démocratie sans encourir les reproches, si souvent formulés, d'irresponsabilité, de bureaucratie, voire même de technocratie.

Mais le fonctionnaire fut quelque peu dédaigné - toujours Péguy : « Et ce ne sera pas ces hauts fonctionnaires qui nous ramasseront, etc... ». Il fut dédaigné, et seule une copie émergea des 3 devoirs remis : celle de **M. Stanislas KEHRIG**, qui se voit attribuer une **1^{re} mention**. En vérité, M. Kehrig aurait pu obtenir davantage s'il avait fait preuve de plus de rigueur intellectuelle, car son devoir, clair et bien documenté, était intéressant, mais un certain manque de construction a empêché le jury de le récompenser davantage.

Les étudiants de la section économique avaient enfin à répondre à la question posée en économie financière : « quelle importance accordez-vous aux effets de la pression fiscale sur l'économie d'une nation ? »

Il n'est pas nécessaire, je crois, de rappeler que la contrainte fiscale est souvent dénoncée comme démentielle, incohérente, absurde... et je ne saurais bien sûr manquer d'évoquer les stances de Péguy que vous attendez : « Et ce ne sera pas ces porteurs de contraintes qui nous enseigneront un terme que je sais... Et ce ne sera pas ces porteurs de contraintes qui payeront pour nous le jour de la saisie... » ! Ce sentiment d'écrasement du contribuable n'était peut-être pas directement mis en cause par le sujet proposé par le professeur Dischamps, qui devait surtout amener les candidats à examiner l'incidence de l'impôt sur la conjoncture comme sur les structures.

Néanmoins, l'économiste se doit de ne pas s'arrêter à l'aspect purement quantitatif du problème. Un économiste de ma connaissance se plaisait ainsi à marquer la différence entre sa corporation et celles des mathématiciens : « Vous voyez 3 oiseaux sur un arbre. Vous en tuez un d'un coup de fusil. Combien en reste-t-il ? Deux répondra le mathématicien. Aucun répondra l'économiste, qui sait tenir compte de tous les facteurs et non pas du seul décompte mathématique ! »

Or précisément, la pression fiscale, considérée sous cet angle, peut profondément modifier le comportement des individus, influencer leur propension à travailler, à épargner, à investir, voire même entraîner des modifications de structures motivées par le souci d'y échapper.

C'était donc tout un aspect du comportement de l'homme-animal économique, que devait mettre en relief ce devoir.

Un seul candidat a su voir cet aspect du sujet et surmonter le double obstacle de sa longueur et de l'engagement personnel qu'il suggérait. C'est **M. Paul CHOMICKI**, auquel une **1^{re} mention** est attribuée pour son intéressant travail. C'est, là encore, la forme du devoir qui a empêché M. Chomicki d'obtenir une meilleure récompense.

Tel est donc, mesdames, mesdemoiselles et messieurs, le palmarès des concours de licence de l'année écoulée.

Une distribution des prix traditionnelle n'en demeure généralement pas là : elle comporte également une longue énumération de prix, de médailles, attribués selon les vœux de bienfaiteurs qui entendent encourager le meilleur étudiant de telle discipline, celui qui totalise le plus grand nombre de points durant toutes ses études ou encore celui qui a le mieux réussi telle ou telle épreuve.

Mais, bien que notre Faculté remonte à 1559 comme l'a si bien montré une savante étude du professeur Aubenas, sa résurrection est encore trop récente pour que de généreux donateurs y aient déjà institué des prix.

Il m'a paru utile de souligner... discrètement cette lacune... en rappelant aux éventuels testateurs que la Faculté est un établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'elle a donc son budget propre, et qu'il n'y a aucun souci à se faire sur l'affectation des libéralités qui pourraient lui être faites !

Je ne puis donc que déplorer - non sans un certain soulagement - que la liste des prix soit close.

Et je ne saurais terminer autrement ce discours de distribution des prix qu'en vous assurant que moi non plus je ne m'arrêterai pas aux strophes de Péguy : « Et ce ne sera pas ces savants candidats... qui nous mettront jamais au chemin de plaisance ». Car, vous pouvez en être certains, les prix qui vous sont décernés aujourd'hui sont bien au contraire le « chemin de plaisance » de vos maîtres. Ils sont leur fierté. Et ils vous en savent gré.



« Cliché PRESSEDA »



« Cliché PRESSEDA »

PALMARÈS

RÉSULTATS DES CONCOURS DE JUIN 1963

LICENCE I

Droit civil :

- Premier prix : Mlle PIROUX Ondine.
Deuxième prix : M. BAUMET Georges
1^{res} mentions : Mme GLIZE Avery.
Mme ROSTAGNO Rose-Marie.
2^{es} mentions : Mlle CHANUT Viviane.
M. MATHIAS Michel.
M. PERDREAU Jean-Jacques.
3^e mention : M. MEYER Christian.
4^{es} mentions : M. AMSALLEM Jean-Claude.
M. GASTALDI Luc.
M. PATRICOT Alain.
M. TAMZALI Kémal.

Droit constitutionnel :

- Premier prix : M. MEYER Christian.
Deuxième prix : Mme GLIZE Avery.
1^{re} mention : M. MURGIA Guy.
2^e mention : M. FUHRER Albert.
3^{es} mentions : M. AMSALLEM Jean-Claude.
Mlle CHANUT Viviane.
M. PATRICOT Alain.
4^{es} mentions : M. COLLEUIL Philippe.
M. TANDONNET Alain.

LICENCE II

Droit administratif :

- Premier prix : Néant.
Deuxième prix : Mlle DEMOULIN Marie-France.
1^{res} mentions : M. DELMON Jacques.
M. GOLETTO Jean-Pierre.
2^{es} mentions : M. COHU Bernard.
M. ROSE Yves.

Economie politique :

- Premier prix : Néant.
Deuxième prix : Néant.
1^{re} mention : M. CORBIERE Adrien.

LICENCE III

Droit commercial :

- Premier prix : Néant.
Deuxième prix : M. MATARASSO Henri.

Droit international public :

- Premier prix : Néant.
Deuxième prix : Néant.
1^{re} mention : M. CERUTTI-MAORI Carl.
2^e mention : M. WIDENLOCHER Jean.
3^e mention : M. LECOINTRE du SAUSSAY de
GREVILLE Christian.

LICENCE IV

Droit commercial :

- Premier prix : M. de GRUSON Edouard.
1^{res} mentions : M. BERDAH Jean-Pierre.
M. BONELLO Yves.

Grands services publics :

- Premier prix : Néant.
Deuxième prix : Néant.
1^{re} mention : M. KEHRIG Stanislas.

Economie financière :

- 1^{re} mention : M. CHOMICKI Paul.



MATHEU & RICCA IMP. - NICE